

- ☐ Exemplaire Client à conserver
☐ Exemplaire vendeur ENGIE

Compteur Communicant PME-PMI :

Dès lors que le Client est équipé d'un compteur communicant PME-PMI, le Fournisseur aura accès au relevé à distance quotidien du détail de sa consommation électrique et le Client bénéficiera d'un service gratuit de bilan de consommation.

Je suis intéressé(e) par le service gratuit de bilan de consommation proposé par ENGIE. Afin d'avoir accès à mes données de consommations, j'autorise le Distributeur à collecter et à transmettre les données fines du Point de Livraison concerné à ENGIE, par contrat pour une durée de 12 mois, renouvelable tacitement par période de 12 mois. ☒ oui ☐ non

Dans le cas contraire, je ne bénéficie pas du service gratuit de bilan de consommation. Je peux, sur simple demande, interrompre mon autorisation de collecte par le Distributeur et/ou de transmission à ENGIE.

Signature Client :

X

SIGNATURE

Tout terme ou expression dont l'initiale est en majuscule est défini dans les Conditions Générales de vente ou les présentes Conditions Particulières de vente. Les télécopies ont la valeur juridique d'un écrit et sont recevables comme preuve des obligations du Fournisseur et du Client.

Le Client atteste avoir opté pour un Contrat Unique et avoir choisi ENGIE comme fournisseur d'électricité.

Le Client déclare que son contrat auprès de son ancien fournisseur aura pris fin à la date d'effet du présent Contrat. Dans le cas contraire, il reconnaît être informé que la résiliation anticipée peut entraîner des frais de résiliation en fonction des conditions contractuelles applicables. Le cas échéant, le Client donne mandat au Fournisseur pour effectuer toutes les démarches auprès du Distributeur concerné et obtenir les informations de mesures de consommation passées et à venir du Point de Livraison concerné par ce Contrat.

Le Client est informé que la résiliation anticipée de son Contrat pourra entraîner des frais de résiliation définis aux Conditions Générales de Vente. Les frais seront calculés selon la formule suivante : 30 % de la Consommation Annuelle Prévisionnelle⁽¹⁾ multiplié par le Prix de la consommation en vigueur, hors Prix de la consommation de la Part Acheminement et intégrant le Prix des Obligations. Si la durée prévue par le Contrat est supérieure à un (1) an, le montant obtenu est alors augmenté du même montant multiplié par le nombre de mois restant à courir à l'issue de l'année en cours divisé par 12.

Le Client reconnaît avoir reçu un exemplaire des Conditions Générales de vente d'électricité référencées Version Elec BT > 36kVA - Janvier 2022 et de leur annexe (synthèse des DGARD), également mises à disposition sur le site pro.engie.fr. Le Client en a pris connaissance et les accepte.

Le Client reconnaît avoir pris connaissance de la grille de prix indiquée en annexe et l'accepter expressément.

Les services gratuits disponibles : en souscrivant cette offre, vous bénéficiez d'un Espace Client à partir duquel vous pouvez activer des services gratuits pour vous aider à optimiser la gestion de votre Contrat. Rendez-vous sur espaceclient.pro.engie.fr pour en savoir plus.

Fait en 2 exemplaires à : _____, le 22/4/2022

Pour le Client :

Nom / prénom du Client : Sébastien LACOMBE

Pour ENGIE :

Le Directeur de la Relation
Clients Professionnels

Signature Client :

X

Zone réservée au Prestataire

Nom / prénom du Prestataire : _____

code vendeur

prestataire/partenaire : _____

P

code prestataire

Signature Prestataire/Partenaire :

X

MANDAT de prélèvement SEPA

Créancier (A) : ENGIE, 1 place Samuel de Champlain - 92400 COURBEVOIE - France
Identifiant Créancier SEPA : FR03RAP002381

Débiteur (B) (à remplir) :

Référence Client : _____

Raison Sociale : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____

Commune : _____

Tiers débiteur : (pour le compte duquel le paiement est effectué si différent du débiteur lui-même)

Référence Client : _____

Raison Sociale : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____

Commune : _____

Pays : _____

Référence Unique du Mandat (RUM) : _____

☒ Paiement récurrent

Compte à débiter (à remplir) : (informations présentes sur le Relevé d'Identité Bancaire)

IBAN : Code international d'identification de votre banque - IBAN (International Bank Account Number)

Fait à

le

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) ENGIE à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de ENGIE pour le paiement de vos factures. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

LACOMBE PRIMEURS
S.A.R.L. au capital de 7625,42 Euros
139, Chemin de Saint Nicolas
82100 CASTEL SARRASIN
Tél : 05 63 95 41 24 Fax : 05 63 95 10 24
lafont@wanadoo.fr
RC 8887 - SIRET 32 619 238 0001 - APE 4631Z

(1) Offre Électricité ActiVert : Offre de marché électricité d'une durée de 1, 2 ou 3 ans, réservée aux clients professionnels ayant une puissance souscrite supérieure à 36 kVA. Prix de l'électricité sans hausse hors Prix de l'Acheminement, hors Prix de la Part Obligations, hors Part Garantie d'Origine et hors impôt sur le chiffre d'affaires de nature renouvelable pour la durée initiale du Contrat. Une Garantie d'Origine certifie que de l'électricité a été produite à partir d'une source d'énergie renouvelable et injectée sur le réseau électrique. Les Garanties d'origine sont régies par les articles L314-14 et suivants du code de l'énergie. (2) L'option Énergie Verte est une option renouvelable et injectée sur le réseau électrique. Le fournisseur achète le complément de Garanties d'Origine nécessaire au-delà de 10% pour couvrir l'équivalent de la totalité de la consommation du Client. Le prix de l'option énergie verte est fixe sur la durée initiale du contrat. L'option sera renouvelée à la date d'échéance du Contrat pour des périodes de même durée. L'option énergie verte figure distinctement sur la facture. Voir détail dans l'annexe de prix jointe. (3) Prélèvement : Mandat de prélèvement SEPA à remplir accompagné du RIB, RIB ou RICE. (4) Dans l'hypothèse où le Client a déjà un contrat de vente avec le Fournisseur pour le Lieu de Consommation pour une autre énergie que celle du Contrat, le choix du prélèvement automatique ou du paiement mensuel ou de la facture électronique pour le Contrat s'appliquera également à l'autre contrat de vente d'énergie. (5) TIP/Chèque : Le Dépôt de garantie n'est pas perçu lorsque le règlement des factures s'effectue par prélèvement automatique. Le montant du Dépôt de garantie est indiqué ci-après en annexe. (6) Facture électronique : L'accès à ce service est soumis à l'ouverture préalable de votre Espace Client et au choix du prélèvement automatique. Vous conservez le droit de refuser à tout moment et par tout moyen, l'envoi de vos prochaines factures de façon électronique et demander, sans frais, la poursuite de l'envoi de vos factures sur support papier. Voir Conditions Générales de vente. (7) La Consommation Annuelle Prévisionnelle vous sera communiquée dans le courrier de bienvenue que vous recevrez une fois votre souscription prise en compte par Engie.

ENGIE - SA au capital de 2 435 285 011 euros - RCS Nanterre 542 107 651 Siège social : 1 place Samuel de Champlain, 92400 Courbevoie. ActiVertC4_V0102022Pro